

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DEPARTEMENT DE L'HERAULT

### ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

#### COMMUNE DE MARSEILLAN

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Mardi 27 juin 2023 à 18h00**, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Marc ROUVIER, 1<sup>er</sup> Adjoint**.

**Présents** : M. ROUVIER ; M-C. FABRE DE ROUSSAC ; M. IBARS ; L. GASC ; M. PEREZ ; B. DANIS ; N. LECLERC ; D. CUPOLI ; A. CHOUKROUN ; C. AZAIS ; S. MARTI ; S. JEAN ; D. VIALAS ; J-M. DUMAS ; J. GROSSO ; D. SAUVADE

**Absents représentés** : W. BIGNON par M. ROUVIER ; G. REQUENA par M. PEREZ ; J-C ARAGON par M. IBARS ; S. ALLEMAND par L. GASC ; A. KELLY par B. DANIS ; J-D. POUSSIER par D. CUPOLI ; C. PROUTEAU par J-M. DUMAS ; L. DELAITE par S. JEAN - C. PINO par D. SAUVADE

**Absents** : Y MICHEL ; JF. MARY ; C. BASTIDE ; A. ZAKHARY

### **1. Compte financier unique 2022 + affectation résultats budget principal (Annexe)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-31,

Vu l'article 242 de la loi de finances 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances 2021 permettant l'expérimentation du compte financier unique (CFU),

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le vote du rapport d'orientation budgétaire préalable au vote du budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2022 du budget principal,

Vu le Budget Supplémentaire du même exercice,

Vu les titres définitifs de créances à recouvrer,

Vu le détail des mandats établis par l'ordonnateur,

Vu le Compte Financier Unique annexé à la présente délibération,

## **I – EXPERIMENTATION ET APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE**

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 permet à des collectivités **d'expérimenter un compte financier unique (CFU)**, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires. L'expérimentation débute à partir des comptes de l'exercice 2021 et se poursuivra jusqu'aux comptes de l'exercice 2023. A ce stade, seuls les budgets relevant de la norme comptable M 57 sont concernés par cette expérimentation.

Pendant cette période, le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

Le CFU a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens. Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière en rapprochant les données comptables et les données budgétaires ;
- améliorer la qualité des comptes ;
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Par cette mise en perspective des données financières au sein d'un même document, le CFU va permettre de mieux éclairer les assemblées délibérantes et contribuera ainsi à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Dès lors, il est proposé au Conseil Municipal, réuni,

**D'approuver** le Compte Financier Unique du budget principal arrêté aux résultats suivants :

**FONCTIONNEMENT**

<b>EXECUTION DU BUDGET 2022</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>PREVISIONS BUDGETAIRES TOTALES</b>	<b>16 991 147,01</b>	<b>16 991 147,01</b>
<b>REALISATIONS</b>		
OPERATIONS REELLES	13 622 354,21	16 093 412,98
OPERATIONS D'ORDRE	2 588 338,44	8 459,00
<b>TOTAL</b>	<b>16 210 692,65</b>	<b>16 101 871,98</b>

<b>SOLDE D'EXECUTION BRUT</b>	<b>-108 820,67</b>
-------------------------------	--------------------

RESULTAT REPORTE 2021	1 192 932,01
-----------------------	--------------

<b>RESULTAT DE CLOTURE 2022</b>	<b>1 084 111,34</b>
---------------------------------	---------------------

**INVESTISSEMENT**

<b>EXECUTION DU BUDGET 2022</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>PREVISIONS BUDGETAIRES TOTALES</b>	<b>16 857 356,89</b>	<b>16 857 356,89</b>
<b>REALISATIONS</b>		
OPERATIONS REELLES	13 506 336,02	9 506 865,85
OPERATIONS D'ORDRE	8 459,00	2 588 338,44
<b>TOTAL</b>	<b>13 514 795,02</b>	<b>12 095 204,29</b>

<b>SOLDE D'EXECUTION BRUT</b>	<b>-1 419 590,73</b>
-------------------------------	----------------------

RESULTAT REPORTE 2021	898 583,64
-----------------------	------------

<b>RESULTAT DE CLOTURE 2022</b>	<b>-521 007,09</b>
---------------------------------	--------------------

RESTES A REALISER	0,00	0,00
-------------------	------	------

<b>BESOIN DE FINANCEMENT</b>	<b>521 007,09</b>
------------------------------	-------------------

<b>RESULTAT DE CLOTURE CUMULE</b>	
SECTION D'INVESTISSEMENT (dont Reste à Réaliser)	-521 007,09
SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 084 111,34
<b>RESULTAT DE CLOTURE CUMULE (dont Reste à Réaliser)</b>	<b>563 104,25</b>



## II – AFFECTATION DU RESULTAT

En tenant compte des résultats présentés ci-dessus, il est proposé au Conseil Municipal :

**D'affecter** le résultat de clôture de l'exercice 2022 au budget principal 2023 de la ville :

### **Section de fonctionnement :**

Recettes compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » 563 104,25 €

### **Section d'investissement :**

Dépense compte 001 « Résultat (excédent) d'investissement reporté » 521 007,09 €

Recette compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » 521 007,09€

Le Budget Supplémentaire du budget Principal de la ville qui sera soumis à votre approbation, à cette même séance, reprendra ces affectations.

*Au vu des éléments transmis, il est proposé au Conseil Municipal :*

**D'approuver** le Compte Financier Unique de l'exercice 2022 du budget principal arrêté aux résultats ci-dessus, ci-annexé,

**D'affecter** le résultat de clôture de l'exercice 2022 du budget principal de la ville au budget supplémentaire, tel que présenté ci-dessus,

**D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Il convient d'en délibérer.

### **LE CONSEIL**

Entendu l'exposé du Rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

### **A LA MAJORITE**

**Pour 22, Contre 3**

**(C. PINO ; J. GROSSO ; D. SAUVADE)**

### **DECIDE**

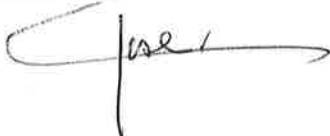
**D'approuver** le Compte Financier Unique de l'exercice 2022 du budget principal arrêté aux résultats ci-dessus, ci-annexé,

**D'affecter** le résultat de clôture de l'exercice 2022 du budget principal de la ville au budget supplémentaire, tel que présenté ci-dessus,

**D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

**Le secrétaire de séance**

**Louis Gasc**



**Pour extrait conforme,**

**Le 1<sup>er</sup> Adjoint**

**Marc Rouvier**

